



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia MONTMORENCY, M. Pierre MICHELLAND, Mme Sophie TIZON, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Stéphanie BUREL, M. Didier MILLE.

Étaient absents excusés : Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Elodie CHOPIN, M. Guy VERNHET, Mme Alexandra RAULINE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Céline LEGRIGEOIS en faveur de M. Pierre MICHELLAND, M. Guy VERNHET en faveur de M. Guy ENOUF.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Alexandra ENAULT.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2026
- 02 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Principal
- 03 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Lotissement Le Clos Suzanne
- 04 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Lotissement de la Vallée
- 05 - Affectation du résultat - Budget Principal
- 06 - Affectation du résultat - Budget Lotissement Le Clos Suzanne
- 07 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
- 08 - Ressources Humaines Création d'un poste de rédacteur à compter du 1er mars 2026
- 09 - Ressources Humaines – Personnels : tableau des effectifs
- 10 - Contrat d'entretien des espaces verts de la commune
- 11 - Contrat d'entretien et balayage des rues
- 12 - Modification des tarifs communaux 2026
- 13 - Les tarifs communaux 2027
- 14 - Avenant convention CDC CSN - Remboursement emprunt gymnase

Monsieur le Maire explique que suite au problème technique rencontré par la trésorerie, nous sommes malheureusement pas en mesure de procéder au vote du CFU du budget principal et le CFU du lotissement du clos Suzanne. Ce qui entraîne également l'absence de possibilité de voter les affectations de résultat.

---

**INFORMATION : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2026 envoyé le février 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Principal**

La délibération a été ajournée.

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Lotissement Le Clos Suzanne**

La délibération a été ajournée.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Lotissement de la Vallée**

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 faisant apparaître les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses 2025	12 817,27 €
Recettes 2025	0,00 €
Résultat 2025	-12 817,27 €
Résultat Reporté	12 817,27 €
<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses 2025	0,00 €
Recettes 2025	0,00 €
Résultat 2025	0,00 €
Résultat Reporté	0,00 €
<b>Résultat</b>	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement de la vallée

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Affectation du résultat - Budget Principal**

La délibération a été ajournée.

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Affectation du résultat - Budget Lotissement Le Clos Suzanne**

La délibération a été ajournée.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	21.58 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025 en 2026.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit à l'unanimité :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	21.58 %

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Ressources Humaines Création d'un poste de rédacteur à compter du 1er mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant la réussite de l'un de nos agents au concours de rédacteur territorial, il convient, afin de permettre sa nomination dans ce grade, de procéder, à la création d'un poste de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer de secrétaire générale de Maire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Article 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2026.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Ressources Humaines – Personnels : tableau des effectifs**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du poste de rédacteur, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Suite à la création d'un emploi permanent sur le grade de de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 de modifier le tableau des emplois de la commune

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er mars 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ANNEXE LE TABLEAU DES EFFECTIFS MIS à JOUR au 1<sup>er</sup> mars 2026**

Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail de l'emploi
Secrétaire Générale	03/10/2024	P	P	Administrative	C	Adjoint administratif	35
Secrétaire Accueil	21/03/2025	P	P	Administrative	C	Adjoint administratif	28
Agent technique	02/12/2022	P	P	Technique	C	Technicien	35
Agent technique	03/10/2024	P	P	Technique	C	Technicien	35
Agent d'accueil Médiathèque	03/10/2024	P	P	Administrative	C	Adjoint administratif	22
Agent d'entretien	02/12/2022	P	P	Technique	C	Technicien	6
agent d'entretien scolaire	25/10/2024	P	P	Technique	C	Technicien	33
ATSEM	25/10/2024	P	V	Technique	C	Technicien	28
agent d'entretien scolaire	25/10/2024	P	P	Technique	C	Technicien	35
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	P	Technique	C	Technicien	22,65
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	P	Technique	C	Technicien	24,38
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	P	Technique	C	Technicien	25,92
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	P	Technique	C	Technicien	17,48
ATSEM	03/10/2025	P	P	Technique	C	Technicien	29
Secrétaire Générale	27/02/2026	P	V	Administrative	B	Redacteur	35

12 VOTANTS  
 12 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Contrat d'entretien des espaces verts de la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts communaux pour l'année 2026,

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Philibert,

Le devis proposé s'élève à un montant de 29 187 € HT soit 35 024,40 € TTC pour la réalisation des prestations précitées. Considérant que cette offre correspond aux besoins de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le Conseil discute de la prestation qui est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis présenté par l'entreprise Philibert pour un montant de 29 187 € HT soit 35 024,40 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Contrat d'entretien et balayage des rues**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien régulier de la voirie communale afin de garantir la salubrité publique et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT la consultation engagée auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation des prestations de balayage mécanique des voies communales ;

CONSIDÉRANT les offres qui ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société Normandie Balayage a été jugée la mieux-disante ;

Le conseil discute des prestations proposées.

Monsieur Guillemette demande s'il y a une intervention toute les semaines.

Monsieur le Maire répond que non l'entreprise interviendra tous les 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir la société Normandie Balayage pour assurer le balayage de la voirie communale, pour un montant mensuel de 440 € HT soit 484 € TTC et pour une durée de 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : Modification des tarifs communaux 2026**

Afin d'adapter les tarifs communaux de la location de la salle polyvalente, il convient de modifier nos tarifs afin de prévoir un tarifs trois jour pour les long week-end.

Il indique également la caution de la salle est désormais scindée en deux parties distinctes une caution pour le ménage et une autre pour toutes formes de dégradation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs communaux 2026 comme suit:

<b>TARIFS 2026</b>	<b>2026</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>Location salle</u></b> (hors vaisselle) :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Habitants hors Saint-Sylvain</u></b></p> <p><b>- 1 journée en semaine</b>            Du 01/05 au 30/09 : 285 €            Du 01/10 au 30/04 : 345 €</p> <p><b>- week-end</b>            Du 01/05 au 30/09 : 400 €            Du 01/10 au 30/04 : 520 €</p> <p><b>Caution</b> : 1500 €</p> <p><b>-Tarif associations week-end</b>            Du 01/05 au 30/09 : 350 €            Du 01/10 au 30/04 : 463 €</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Location salle</u></b> (hors vaisselle) :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Habitants hors Saint-Sylvain</u></b></p> <p><b>- 1 journée en semaine</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>285 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>345 €</b></p> <p><b>- week-end</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>400 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>520 €</b></p> <p>Caution salle : <b>1200 €</b>            Caution Ménage : <b>300 €</b></p> <p><b>-Tarif associations week-end</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>350 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>463 €</b></p> <p><b><u>Tarifs week-end + jour férié</u></b> :            Du 01/05 au 30/09 : <b>450 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>570 €</b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Habitants de Saint-Sylvain</u></b></p> <p><b>- 1 journée en semaine</b>            Du 01/05 au 30/09 : 225 €            Du 01/10 au 30/04 : 280 €</p> <p><b>- week-end</b>            Du 01/05 au 30/09 : 280 €            Du 01/10 au 30/04 : 400 €</p> <p><b>– Caution</b> : 1 500 €</p> <p><b>Tarif associations</b> :            ½ tarif à partir de la 2ème location dans l'année ; la 1ère étant gratuite.</p> <p><b>Location salle pour funérailles</b> :</p> <p>-1/2 journée : 26 €            - caution : 100 €</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Habitants de Saint-Sylvain</u></b></p> <p><b>- 1 journée en semaine</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>225 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>280 €</b></p> <p><b>- week-end</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>280 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>400 €</b></p> <p>Caution salle : <b>1200 €</b>            Caution Ménage : <b>300 €</b></p> <p><b>-Tarif associations</b> : ½ tarif à partir de la 2ème location dans l'année ; la 1ère étant gratuite.</p> <p><b><u>Tarifs week-end + jour férié</u></b> :            Du 01/05 au 30/09 : <b>330 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>450 €</b></p> <p><b><u>Location salle pour funérailles</u></b> :            -1/2 journée : <b>26 €</b>            - caution : <b>100 €</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Droits de place</b> :</p> <p>- 8 ml : 15 €            - + 8 ml : 36 €            - abonnement au mois : 30 €            - marché hebdomadaire : 1 € / ml            avec engagement mensuel</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Droits de place</u></b> :</p> <p>- 8 ml : <b>15 €</b>            - + 8 ml : <b>36 €</b>            - abonnement au mois : <b>30 €</b>            - marché hebdomadaire : <b>1 € / ml</b></p>

1 mois d'essai gratuit	avec engagement mensuel 1 mois d'essai gratuit
<p align="center"><b>Cimetière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession 30 ans : 200 €</li> <li>• Concession 50 ans : 310 €</li> <li>• Case funéraire 30 ans : 1 560 €</li> <li>• Case funéraire 50 ans : 1 660 €</li> <li>• Caverne 30 ans : 600 €</li> <li>• Caverne 50 ans : 900 €</li> <li>• Dispersion cendres : 104 €</li> <li>• Caveau 2 places : 1700 €</li> </ul>	<p align="center"><b><u>Cimetière :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession 30 ans : <b>200 €</b></li> <li>• Concession 50 ans : <b>310 €</b></li> <li>• Case funéraire 30 ans : <b>1 560 €</b></li> <li>• Case funéraire 50 ans : <b>1 660 €</b></li> <li>• Dispersion cendres : <b>104 €</b></li> <li>• Caveau 2 places : <b>1 700 €</b></li> <li>• Cavernes 30 ans : <b>600 €</b></li> <li>• Cavernes 50 ans : <b>900 €</b></li> </ul>

- D'autoriser M. Le maire à signer toutes les documents nécessaires à la présente convention;

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : Les tarifs communaux 2027**

Monsieur le Maire propose au conseil de réviser les tarifs communaux pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs communaux 2027 comme suit:

<u>2026</u>	<u>2027</u>
<p align="center"><b><u>Location salle</u></b> (hors vaisselle) :</p> <p><b><u>Habitants hors Saint-Sylvain</u></b></p> <p><b>- 1 journée en semaine</b> Du 01/05 au 30/09 : <b>285 €</b> Du 01/10 au 30/04 : <b>345 €</b></p> <p><b>- week-end</b> Du 01/05 au 30/09 : <b>400 €</b> Du 01/10 au 30/04 : <b>520 €</b></p> <p>Caution salle : <b>1200 €</b> Caution Ménage : <b>300 €</b></p> <p><b>-Tarif associations week-end</b> Du 01/05 au 30/09 : <b>350 €</b> Du 01/10 au 30/04 : <b>463 €</b></p> <p><b><u>Tarifs week-end + jour férié :</u></b> Du 01/05 au 30/09 : <b>450 €</b> Du 01/10 au 30/04 : <b>570 €</b></p>	<p align="center"><b><u>Location salle</u></b> (hors vaisselle) :</p> <p><b><u>Habitants hors Saint-Sylvain</u></b></p> <p><b>- 1 journée en semaine</b> Du 01/05 au 30/09 : <b>290 €</b> Du 01/10 au 30/04 : <b>350 €</b></p> <p><b>- week-end</b> Du 01/05 au 30/09 : <b>410 €</b> Du 01/10 au 30/04 : <b>530 €</b></p> <p>Caution salle : <b>1200 €</b> Caution Ménage : <b>300 €</b></p> <p><b>-Tarif associations week-end</b> Du 01/05 au 30/09 : <b>355 €</b> Du 01/10 au 30/04 : <b>470 €</b></p> <p><b><u>Tarifs week-end + jour férié :</u></b> Du 01/05 au 30/09 : <b>460 €</b> Du 01/10 au 30/04 : <b>580 €</b></p>
<p align="center"><b><u>Habitants de Saint-Sylvain</u></b></p> <p><b>- 1 journée en semaine</b> Du 01/05 au 30/09 : <b>225 €</b></p>	<p align="center"><b><u>Habitants de Saint-Sylvain</u></b></p> <p><b>- 1 journée en semaine</b> Du 01/05 au 30/09 : <b>230 €</b></p>

<p>Du 01/10 au 30/04 : <b>280 €</b></p> <p><b>- week-end</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>280 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>400 €</b></p> <p>Caution salle : <b>1200 €</b>            Caution Ménage : <b>300 €</b></p> <p><b>-Tarif associations</b> : ½ tarif à partir de la 2ème location dans l'année ; la 1ère étant gratuite.</p> <p><b>Tarifs week-end + jour férié :</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>330 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>450 €</b></p> <p><b>Location salle pour funérailles :</b>            -1/2 journée : <b>26 €</b>            - caution : <b>100 €</b></p>	<p>Du 01/10 au 30/04 : <b>285 €</b></p> <p><b>- week-end</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>285 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>405 €</b></p> <p>Caution salle : <b>1200 €</b>            Caution Ménage : <b>300 €</b></p> <p><b>-Tarif associations</b> : ½ tarif à partir de la 2ème location dans l'année ; la 1ère étant gratuite.</p> <p><b>Tarifs week-end + jour férié :</b>            Du 01/05 au 30/09 : <b>335 €</b>            Du 01/10 au 30/04 : <b>455 €</b></p> <p><b>Location salle pour funérailles :</b>            -1/2 journée : <b>30 €</b>            - caution : <b>100 €</b></p>
<p><b><u>Droits de place :</u></b></p> <p>- 8 ml : <b>15 €</b>            - + 8 ml : <b>36 €</b>            - abonnement au mois : <b>30 €</b>            - marché hebdomadaire : <b>1 € / ml</b>            avec engagement mensuel            1 mois d'essai gratuit</p>	<p><b><u>Droits de place :</u></b></p> <p>- 8 ml : <b>17 €</b>            - + 8 ml : <b>38 €</b>            - abonnement au mois : <b>32 €</b>            - marché hebdomadaire : <b>1 € / ml</b>            avec engagement mensuel            1 mois d'essai gratuit</p>
<p><b><u>Cimetière :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession 30 ans : <b>200 €</b></li> <li>• Concession 50 ans : <b>310 €</b></li> <li>• Case funéraire 30 ans : <b>1 560 €</b></li> <li>• Case funéraire 50 ans : <b>1 660 €</b></li> <li>• Dispersion cendres : <b>104 €</b></li> <li>• Caveau 2 places : <b>1 700 €</b></li> <li>• Cavurnes 30 ans : <b>600 €</b></li> <li>• Cavurnes 50 ans : <b>900 €</b></li> </ul>	<p><b><u>Cimetière :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession 30 ans : <b>205 €</b></li> <li>• Concession 50 ans : <b>315 €</b></li> <li>• Case funéraire 30 ans : <b>1 600 €</b></li> <li>• Case funéraire 50 ans : <b>1 700 €</b></li> <li>• Dispersion cendres : <b>105 €</b></li> <li>• Caveau 2 places : <b>1 700 €</b></li> <li>• Cavurnes 30 ans : <b>600 €</b></li> <li>• Cavurnes 50 ans : <b>900 €</b></li> </ul>

- D'autoriser M. Le maire à signer toutes les documents nécessaires à la présente convention;

12 VOTANTS  
 12 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020 : Avenant convention CDC CSN - Remboursement emprunt gymnase

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2024 actant le retrait de la commune de Saint-Sylvain de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n°MA-DEL-2025-068 en date du 3 octobre 2025 validant le projet de convention de transfert des biens scolaires et équipements sportifs avec la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande ;

CONSIDÉRANT que la finalisation de la transmission à la banque des éléments nécessaires au transfert de l'emprunt était subordonnée à l'obtention préalable de précisions de la part de la communauté de communes sur d'autres points connexes ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, et afin de sécuriser l'ensemble du dossier, la procédure a été temporairement suspendue, ce qui a conduit la communauté de communes à procéder au paiement de la première échéance 2026 de l'emprunt concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 à la convention de transfert de biens a été établi afin de prendre en compte ces modifications, notamment en matière de remboursement de l'emprunt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

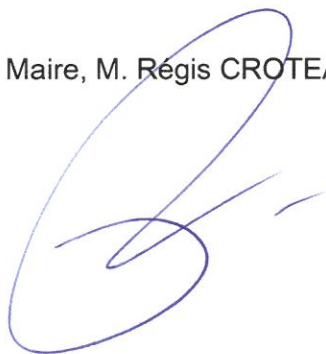
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens avec la communauté de Communes Cingal Suisse Normande revue et complétée conformément aux observations du Service de Gestion Comptable de Falaise et intégrant les modalités de remboursement de l'échéance 2026, tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec la la communauté de Communes Cingal Suisse Normande ;
- Habilitier le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du transfert, y compris les opérations comptables, juridiques et administratives afférentes.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature Mme Alexandra ENAULT.



